



DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS
Pôle Sports
☎ 02 38 79 33 42

DECISION N° 2024-85

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 :

- De passer un contrat avec l'Institut Régional pour Jeunes Sourds Raymond Barberot (I.R.J.S.), sis 73 rue de Bagneaux 45140 Saint Jean de la Ruelle en vue de la mise à disposition à titre gratuit de la salle de tir à l'arc (complexe Maurice Millet), de la salle d'agrès (complexe des 3 Fontaines), de la salle d'escrime (complexe des 3 Fontaines) et de l'espace Carat selon les jours et horaires indiqués dans la convention.
- de signer la convention jointe à la présente décision.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 28 octobre 2024



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle